



Le 30 juillet 2007

Monsieur François Bergeron
Consultants Enviroconseil inc.
3930, boul. Wilfrid-Hamel Ouest, bureau 211
Québec (Québec) G1P 2J2

Objet : Questions concernant le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité de La Rédemption par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (3211-23-077)

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des questions et commentaires concernant le projet de lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption. Comme pour le document de questions et commentaires du MDDEP, ces demandes résultent d'une consultation intra et interministérielle visant le document de réponses aux questions et commentaires que vous nous avez transmis et le système de traitement des eaux de lixiviation.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en trente (30) copies.

Document de réponses aux questions et commentaires

1. Au tableau 1.3a, il faudrait ajouter le territoire non organisé de Routhierville, dans la MRC de La Matapédia, dont les matières résiduelles sont acheminées au LET de Matane. De plus, selon nos informations, les matières résiduelles des municipalités de Padoue et de Sainte-Luce sont acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue et une partie des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski va au LET de Rimouski, l'autre partie allant au dépôt en tranchée de cette municipalité.

...2

2. Concernant la réponse au QC-5, localisez sur une carte ou un plan les deux cours d'eau intermittents. Ceux-ci seront-ils affectés lors de l'aménagement ou l'exploitation du LET projeté?
3. Concernant la réponse aux QC-7 et 8, la fosse à la fin du segment de 917 mètres a été aménagée par la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis inc., et non par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
4. Concernant la réponse au QC-18, ce puits a-t-il déjà subi des épisodes d'inondation par le passé?
5. Concernant la réponse au QC-22, nous comprenons qu'il n'y a pas eu d'analyse coûts/bénéfices. Est-ce bien le cas?
6. Concernant la réponse au QC-26, est-ce que les solides décanteront dans une fosse septique et les liquides seront acheminés à la station de traitement des eaux de lixiviation remplaçant ainsi l'aménagement d'un champ d'épuration?
7. Concernant la réponse au QC-29, la nouvelle évaluation de la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection tient encore compte d'une diminution importante de l'apport d'eau par le ruissellement des précipitations (24 %). Compte tenu de la forte perméabilité des déchets et des matériaux de recouvrement journalier favorisant l'infiltration des eaux de précipitation plutôt que leur ruissellement, et compte tenu des pentes de l'aire d'enfouissement qui ne permettent pas l'évacuation des eaux de ruissellement potentiellement produites hors du lieu, l'évaluation de la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection ne doit pas considérer le ruissellement des précipitations. L'évaluation de la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection doit donc être refait, en ne tenant pas compte du ruissellement des précipitations. Au besoin, la conception du système de drainage des eaux de lixiviation devra aussi être refaite pour assurer le respect de la charge hydraulique maximale permise par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
8. Concernant la réponse au QC-30, nous comprenons que l'entrepreneur pompera les eaux pluviales au cours de la période de construction. Mais une fois la construction terminée, qu'advient-il des eaux qui s'accumuleront entre la fin de la construction et le début de l'exploitation des cellules? Comment et par qui ces eaux pluviales non contaminées seront-elles retirées des cellules pour éviter qu'elles ne diluent les lixiviats, compte tenu que l'entrepreneur en construction risque de ne plus être présent sur le site à ce moment?

9. Concernant la réponse au QC-48, est-ce que l'aménagement de l'émissaire en bordure de la rivière Mitis peut faire en sorte qu'il y ait un écoulement d'eau en bordure de littoral, retardant ainsi le mélange de cette eau à celle de la rivière?
10. Concernant la réponse au QC-53, malgré une sensibilisation des municipalités, la Régie entend-elle exiger des transporteurs l'interdiction de l'utilisation des freins moteurs?
11. Concernant la réponse au QC-57, est-ce que la Régie peut prendre un engagement formel à remettre sous contrat d'aménagement forestier certaines parties des lots non exploitées aux fins du LET?
12. Concernant la réponse aux QC-61 à 63, décrivez ou fournissez un plan spécifiant la géométrie du carrefour de la route Massé et du 8^e Rang et spécifiez si ce carrefour est adéquat actuellement pour le virage des camions. La distance de visibilité à cette intersection est-elle appropriée? Quel serait le type de mesure corrective envisageable pour rendre l'intersection plus sécuritaire?
13. Concernant la réponse au QC-75, doit-on comprendre que vous considérez le « roc fortement altéré, très friable et fragmenté à désagrégé », comme un roc qui se défait facilement en particules fines et que l'on peut considérer comme dépôt meuble pour l'application du REIMR?
14. Concernant la réponse au QC-91, les puits de surveillance du biogaz devront être installés de façon à ce que leur niveau inférieur soit à 60 cm sous le niveau de la nappe phréatique, peu importe le niveau du roc. Le schéma révisé montre une distance par rapport au niveau de la nappe phréatique ou du roc, ce qui est incorrect. Seule la référence par rapport au niveau phréatique doit être conservée.
15. Concernant la réponse au QC-92, nous sommes d'avis qu'un géotextile serait nécessaire au-dessus de la géomembrane.
16. Concernant le supplément d'information, la Régie a-t-elle pris des engagements à la suite de cette rencontre?

Système de traitement des eaux de lixiviation

Étangs aérés

17. Basé sur les caractéristiques des eaux de lixiviation brute, une déficience en phosphore est à prévoir car le rapport en $DBO_5/N/P$ à l'entrée du premier étang d'aération sera de 100/4,4/0,02. Le rapport recommandé pour assurer une croissance convenable des microorganismes est de 100/2,5/0,5 pour un étang aéré. Par conséquent, vous devrez vous engager à installer des équipements pour compenser cette déficience en phosphore et à effectuer un suivi du phosphore au point d'échantillonnage localisé en aval de la filière de traitement, de façon hebdomadaire.
18. Pour un fonctionnement optimal d'un traitement de type biologique, il est recommandé de maintenir le pH entre 6,5 et 8,5. Comme il n'est pas assuré que le pH des eaux de lixiviation se situe dans cette valeur optimale, tel que mentionné au tableau 3.3 qui montre des valeurs pouvant varier entre 4,5 et 12,1, vous devrez installer les équipements nécessaires pour mesurer et contrôler le pH.
19. Au tableau 3.9 de l'étude d'impact, d'où provient la valeur de $0,22d^{-1}$ utilisé comme taux d'enlèvement de la DBO_5 à $20^\circ C$? Quelle est la référence utilisée?
20. Les paramètres de calcul retenus pour établir les besoins en oxygène et en aération sont adéquats. Cependant, pour les appareils d'aération qui seront installés, veuillez en fournir les caractéristiques afin que nous puissions confirmer si les facteurs de correction (DWD , f , F et α) utilisés dans le calcul des besoins en aération sont adéquats.

Bassin de sédimentation (décantation)

21. Il est recommandé de maintenir un niveau d'eau d'au moins 1 mètre pour éliminer les odeurs causées par la dégradation anaérobie. Quel niveau d'eau entendez-vous maintenir?

Système de polissage

22. Au niveau de l'azote ammoniacal, la charge anticipée est <20 mg/l pour une concentration à l'affluent de 150 mg/l (tableau 3.15). La fiche technique de Premier Tech indique des rejets de 10 à 20 mg/l pour des concentrations à l'affluent de 100 à 150 mg/l. Il pourrait donc y avoir occasionnellement une non-conformité à la limite moyenne mensuelle du REIMR, qui est de 10 mg/l

pour ce paramètre. Le système doit donc être revu afin de pouvoir rencontrer cette norme.

23. Pouvez-vous fournir des données et/ou références sur des traitements tertiaires de polissage comme celui proposé et qui sont en fonction présentement?
24. Pouvez-vous fournir des concentrations typiques pour les eaux de lixiviation brutes ainsi que le taux d'enlèvement anticipé à la filière de traitement pour les composés phénoliques, le zinc et les coliformes fécaux? De plus, concernant les coliformes fécaux, quel sera l'effet de l'envoi des eaux usées du bâtiment de service au système de traitement?
25. Une période de rodage de deux semaines est prévue au démarrage du système au printemps. Selon notre expérience d'un traitement biologique similaire installé à un dépôt définitif par enfouissement de déchet de fabrique, cette période pourrait être de l'ordre de quatre à six semaines. Vous devez vous engager à n'effectuer aucun rejet dans la rivière Mitis tant que la qualité des eaux traitées n'aura pas atteint les normes de rejet du REIMR.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour toute information supplémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.


Francine Audet
Chargée de projet

- c. c. M. Marcel Moreau, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis